

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yves TERRACOL, Directeur de l'Agence de Nairobi (Kenya) de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer le « Lease Agreement » (contrat de bail) d'une durée de 99 ans relatif notamment aux « Office Unit » situés « AT TOP PLAZA, KINDARUMA ROAD, OFF NGONG ROAD ON LAND REFERENCE NO. 1/100, NAIROBI », lesdits « Office Unit » étant désignés comme suit :

« Office Unit **Fourth Floor Units 4-9&10, 4-11 and 4-12** (hereinafter called "**the said Office Units**") and **Thirteen (13) parking bays** (8 double parkings and 5 simple parkings) to be designated by the Lessor and **an underground cellar of around 18M² TOGETHER** with the rights and easements and other privileges referred to in the Second Schedule hereto **AND TOGETHER ALSO** with use of the entrance halls, passages, staircases, garden, the lawns and the other amenities (in common with others as aforesaid)",

moyennant un prix de soixante neuf millions cinq cent quatre vingt douze mille Shillings Kenyan (Kshs. 69,592,000) et le paiement régulier des charges de copropriété, devant intervenir entre **SICHUAN HUASHI DEVELOPMENT COMPANY LIMITED** "a body corporate duly registered under The Companies Act Chapter 486 of the Laws of Kenya and of P.O Box 19489-00202 **NAIROBI** (hereinafter called "the **Lessor**" (le bailleur))", **TOP PLAZA MANAGEMENT COMPANY LIMITED** "a body corporate duly registered under The Companies Act Chapter 486 of the Laws of Kenya and of P.O Box 19489-00202 **NAIROBI** (hereinafter called "the **Manager**" (le gérant))" et l'**AFD** (hereinafter called "**the Lessee**" (le locataire)).

- A cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération susvisée.



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-NAI

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TERRACOL, la délégation de signature est exercée par Monsieur Rémi FRITSCH, directeur adjoint de l'agence de Nairobi.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH